

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre les partenaires désignés ci-après :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille
Siret : 200 054 807 00017

Représentée par : Madame Martine VASSAL en sa qualité de Présidente,

Désignée ci-après « La Métropole »

Et

France Travail Bouches-du-Rhône
34 Rue Alfred Curtel – 13010 Marseille
Siret : 130 005 481 21115

Représenté par : Madame Sandrine JACOB en sa qualité de Directrice territoriale des Bouches-du-Rhône

Désigné ci-après « France Travail »

Préambule

Malgré un contexte économique favorable, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise toujours par une forte demande d'emploi des publics spécifiques. Les moins de 25 ans représentent 12%, les plus de 50 ans 26 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC au 3ème trimestre 2023.

Les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC au 3ème trimestre 2023 sont 66 % dont le niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat.

Au quatrième trimestre 2023, dans la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 102 090. Ce nombre baisse de 0,5 % sur un trimestre (soit –500 personnes) et de 4,0 % sur un an. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce nombre baisse de 0,6 % sur un trimestre (–3,2 % sur un an).

Dans la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 173 690 au quatrième trimestre 2023. Ce nombre augmente de 1,3 % sur un trimestre (soit +2 170 personnes) et diminue de 0,3 % sur un an. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce nombre augmente de 1,4 % sur un trimestre (+0,1 % sur un an).
(Sources : Source : France Travail-Dares, STMT, traitements Dares.)

Malgré un taux de création d'activité élevé, le taux d'emploi demeure inférieur de 5 points aux autres métropoles équivalentes, ce qui renvoie aux fragilités sociales de la population particulièrement affirmées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Pour faire face aux enjeux métropolitains et utiliser le levier du développement économique comme moyen d'insertion socio-professionnelle, la Métropole et France Travail s'engagent dans un partenariat renforcé et conjuguent leurs actions.

Elle décline les coopérations concrètes entre la Métropole et France Travail en cohérence avec la stratégie de cohésion sociale métropolitaine, en particulier dans le cadre du Contrat de ville, et les orientations stratégiques de France Travail, au profit de la population du territoire.

La convention s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda du développement économique métropolitain et répond notamment aux enjeux développés dans les chapitres : Une Métropole productive, compétitive et innovante, tournée vers les transitions et la création d'emplois et Une métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants.

Article 1 : Les partenaires

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, comptant environ 8000 agents, créé par disposition législative au 1er janvier 2016 en fusionnant les six intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence. Regroupant 92 communes, la Métropole Aix-Marseille-Provence définit des stratégies d'ensemble pour l'emploi et l'insertion de tous les habitants à travers ses missions en matière de développement économique, de cohésion sociale et d'insertion et de mobilité.

France Travail est le premier acteur du marché du travail en France avec 55 000 collaborateurs, plus de 900 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Dans les Bouches-du-Rhône, France Travail, représente :

- Une direction territoriale, deux directions territoriales déléguées (Marseille et Provence) ;
- 1700 collaborateurs répartis dans 23 agences de proximité, couvrant la totalité des bassins d'emploi du département;

- Un opérateur fortement déconcentré pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses publics : demandeurs d'emploi, employeurs et collectivités territoriales.

France Travail assure six missions essentielles :

- Accueillir et accompagner toutes les personnes dans la recherche d'un emploi
- Prospecter et mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi
- Contrôler la recherche d'emploi via la liste des demandeurs d'emploi
- Indemniser les ayants-droits
- Maîtriser les données recueillies et les mettre à la disposition de nos publics
- Relayer les politiques publiques en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention confirme la volonté de se projeter durablement dans un travail commun et d'identifier les axes de coopération qui seront conduits par les deux partenaires sur le territoire des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Plus spécifiquement, elle a pour objet de définir le cadre de partenariat entre la Métropole et France Travail pour :

- Mieux se connaître pour mieux collaborer
- Coopérer pour le développement économique et de l'emploi
- Agir pour un territoire plus inclusif
- Accompagner la Métropole en tant qu'employeur public

Les engagements de cette convention seront évalués chaque année.

Article 3 : Déclinaison du cadre de partenariat

Article 3.1 Mieux se connaître pour mieux collaborer

A. Identification des collaborateurs référents

Pour faciliter les échanges et le partenariat opérationnel, la liste des collaborateurs référents au sein des deux organisations est proposée en annexe, et sera actualisée régulièrement.

Y figureront,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Les coordonnées des collaborateurs référents par thématique.

Pour France Travail :

- Sandrine Jacob, Directrice France Travail des Bouches du Rhône ;

- Agnès Simond, Dominique Dussart, Frederic Caillol, David Monge, Directrices et Directeurs Délégué-es des Bouches du Rhône ;
- La liste des Directrices et Directeur des Agences France Travail.

B. Mieux connaître le droit commun pour le mobiliser de façon optimale

Afin de renforcer la coopération opérationnelle, rechercher des synergies ou être force de proposition en termes d'innovation sociale, les deux partenaires s'engagent à mener un travail d'acculturation et de sensibilisation mutuelle aux métiers de relation avec les demandeurs d'emploi et les entreprises en partageant l'information sur les offres de services de chacun et en favorisant les échanges inter équipes opérationnelles.

Cette acculturation pourra se traduire sous différentes formes et notamment :

- Des temps d'immersion des agents métropolitains au sein des agences locales France Travail pour les sensibiliser à l'offre de services France Travail ;
- La participation des agents France Travail aux séminaires organisés par les équipes Politique de la ville métropolitaines et aux événements économiques locaux métropolitains le cas échéant
- La présentation des outils numériques France Travail et leur évolution aux équipes de la Métropole en lien avec les usagers demandeurs d'emploi et entreprises afin de garantir une utilisation maîtrisée ;
- Le développement de projets communs en réponse aux enjeux identifiés et partagés collectivement;
- La mutualisation d'outils et d'ingénierie au service des projets conduits dans le cadre du partenariat.

C. Accès aux données du marché du travail

La Métropole Aix-Marseille-Provence et France Travail s'engagent à partager régulièrement et au minimum une fois par an, les informations relatives aux territoires, dans le cadre d'un diagnostic économique et social partagé.

Ces échanges de données permettent de mieux anticiper les besoins nécessaires au développement des filières de développement économique, d'accompagner efficacement la création d'entreprises, les implantations et les recrutements importants et favoriser l'essaimage des initiatives économiques engagées qui ont réussi.

Ils concourent également à favoriser l'accès à l'emploi des publics cumulant les freins avec une mobilisation de l'offre d'accompagnement et de formation disponible grâce une meilleure connaissance de l'existant. Il s'agit également pour les équipes de la Métropole et notamment dans le cadre du contrat de ville de développer des actions en complémentarité.

France Travail met à disposition un grand nombre de données et de statistiques via des outils accessibles en ligne :

<https://www.francetravail.org/statistiques-analyses/>
<https://dataemploi.pole-emploi.fr/panorama/REG/93> qui intègre un paramétrage du périmètre de la Métropole (avec les communes de Pertuis (84) et Saint Zacharie (83))

et partage les : <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/evenements>

En complément, France Travail s'engage à :

- fournir les données emploi qu'il détient lors de la rencontre annuelle et notamment ceux relatifs aux indicateurs QPV ;
- participer aux constats et analyses ;
- informer la Métropole des évolutions de l'actualité nationale, régionale et départementale liée aux mesures pour l'emploi ;
- présenter le prévisionnel connu des recrutements des entreprises.

La Métropole s'engage à :

- présenter les projets structurants de création d'entreprises et de mobilité sur le territoire métropolitain ;
- partager les éléments d'évaluation et d'analyse produits en matière d'emploi et de développement économique sur le territoire métropolitain ;
- assurer le relais auprès de l'ensemble de ses équipes opérationnelles ;
- communiquer sur son programme événementiel ;
- associer France Travail aux projets développés en matière d'emploi et d'insertion.

D. La mobilisation mutuelle des outils d'intelligence collective

Le partenariat portera également sur les démarches conduites dans le cadre des LABS développés par les deux parties dans une logique d'intelligence collective, de partage, de créativité et d'innovation.

Il s'agit de mobiliser les différentes expertises en matière de facilitation, les dispositifs collaboratifs, les méthodes de codesign et d'accélérateur de projets pour favoriser la modélisation de nouvelles actions et le passage à l'échelle de solutions pertinentes.

Article 3.2 Coopérer pour le développement économique et l'emploi

A. Soutenir le développement de l'emploi et des compétences

France Travail contribue aux sollicitations des animateurs ou porteurs de gestion prévisionnelle emploi et compétences territoriales (GPECT). La Métropole, ayant une vision sur les projets d'implantation ou de développement d'entreprises notamment sur les filières d'excellence, partagera avec France Travail des informations pouvant aider à l'analyse d'opportunité de formations ou d'emploi.

Dès l'installation de la gouvernance du Réseau Pour l'Emploi, ces travaux partenariaux pourront être intégrés aux Comités locaux pour l'emploi visant à mutualiser l'offre de services aux entreprises.

La Métropole et France Travail seront également pleinement impliqués dans les grands projets d'anticipation de recrutement initiés par la feuille de route "Accompagnement et suivi des

grands projets industriels” pour répondre aux besoins en compétences sur l’ensemble du territoire.

B. Accompagner efficacement la création d’entreprise, les implantations et les recrutements

1) La création d’entreprise

La Métropole est un acteur majeur de la création tant par le financement des opérateurs engagés dans Mon Projet d’Entreprise que par le dynamisme de son réseau de pépinières, incubateurs et hôtels d’entreprises (exemple : le Carburateur métropolitain ou la ferme de Napollon...).

Pour France Travail la création et la reprise d’activité sont intégrées aux opportunités de retour à l’emploi à travers le Conseil en Evolution Professionnelle. Les Agences France Travail sont les relais des différents réseaux de la création d’entreprise dans une logique de proximité pour les candidats.

Il s’agira de renforcer les synergies entre ces offres et le rôle de prescription et d’orientation de France Travail vers l’entrepreneuriat notamment en articulant nos évènements respectifs (ReStart, Faites de l’Entrepreneuriat, Forums intercommunaux de l’emploi qui mettent en avant les opérateurs de la création...).

2) Les implantations et les recrutements

Quatre niveaux de coopération sont identifiés :

- *Implantation et grands recrutements représentant plus de 50 postes*

Il s’agira d’organiser un système modélisé pour :

- Recenser les implantations d’entreprises programmées par la Métropole, ce partage d’informations sera également attendu de France Travail vers la Métropole ;
- Informer semestriellement France Travail de l’avancée des implantations ;
- France Travail nomme une Agence référente pour organiser les modalités adaptées de recrutements avec la ou les entreprises, et en fonction des spécificités du secteur (anticipation des habilitations/formations, etc ...).

- *Pour les recrutements entre 5 et 49 postes*

Opérationnellement, les Développeurs économiques territoriaux métropolitains identifient les demandes de recrutement et proposent le contact direct à France Travail, à travers les liens privilégiés avec les directeurs et directrices d’Agences France Travail et le cas échéant, de formuler son besoin grâce à la plateforme dédiée aux entreprises.

France Travail s’assurera de la bonne acculturation des développeurs économiques à cette procédure via des informations régulières.

- *Pour les recrutements inférieurs à 5 postes*

Pour les recrutements inférieurs à cinq postes, les développeurs économiques métropolitains proposeront à l’entreprise de déposer son ou ses offres sur le site France Travail.

- *Mobilisation des Très Petites Entreprises déjà présentes sur le territoire Métropolitain*

En fonction des besoins du territoire et des événements RH portés par France Travail, la Métropole et ses partenaires seront sollicités pour inviter les entreprises. Et ce réciproquement.

Pour ces 4 niveaux de coopération, il s'agira pour France Travail de sensibiliser les développeurs économiques territoriaux de la Métropole à l'offre de services Recrutement de France Travail (informations sur les solutions et innovations RH proposées par France Travail ou encore proposition d'immersion dans les agences France Travail de leurs territoires...).

C. Accélérer la mise en œuvre des actions des Plans de mobilité pour favoriser l'accessibilité aux zones d'activité

Le Plan de mobilité métropolitain 2020-2030 vise à la promotion des enjeux de mobilité auprès des entreprises et l'accompagnement des zones d'activités et des entreprises avec des offres de service telles que le conseil mobipro ou le lecovoiturage.

Ainsi, l'un des objectifs est d'engager massivement les entreprises du territoire à promouvoir les alternatives à l'autosolisme en multipliant par exemple le nombre d'inscrits sur la plateforme lecovoiturage. Ainsi les demandeurs d'emploi potentiellement empêchés par des problématiques de mobilité pourront utiliser les trajets proposés par des salariés.

Les actions à développer dans le cadre de la présente convention s'articulent autour de :

- La participation de la Métropole lors d'événements BtoB France Travail des services de mobilité à destination des entreprises
- La promotion des services de mobilité (lecovoiturage) auprès des agents France Travail par la Métropole
- Si des problématiques de mobilité structurantes sont rencontrés par les entreprises par France Travail pourra proposer le service le conseil mobipro (inscription volontaire à la lettre d'information mobilité de la Métropole).

Article 3.3 Agir ensemble pour un territoire plus inclusif

A. Coopérer et mutualiser les outils dans le cadre du Contrat de ville métropolitain

Le Contrat de ville métropolitain, dont France Travail est l'un des signataires, vise à poser un cadre partenarial pluriannuel (2024-2030) permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun pour un développement urbain, solidaire, inclusif et dynamique des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

A ce titre, le Contrat de ville :

- articule les échelles quartier, ville et métropole,
- s'appuie sur une animation partenariale et territoriale au quotidien,
- mobilise les différentes politiques publiques autour de projets concrets,

- repose sur une gouvernance plurielle, collaborative et ouverte à la participation citoyenne,
- anime une démarche d'évaluation régulière.

A ce titre, France Travail, en tant que signataire du Contrat de Ville, sera partie prenante de l'ensemble des instances de pilotage et de coordination technique. La participation de France Travail sera notamment attendue lors des Assises annuelles du Contrat de ville métropolitain.

Chaque année :

- Elles permettront de dresser un bilan dans une démarche d'évaluation continue et de valoriser les actions réalisées à l'échelle métropolitaine et communale sur les différents QPV ;
- Elles permettront d'identifier les projets et les axes prioritaires pour l'année à venir, afin de renouveler, pérenniser, développer les projets métropolitains de coopération au service des territoires ;
- Elles seront l'occasion de créer des espaces de débats et de rencontres avec des partenaires nationaux et d'autres territoires métropolitains pour alimenter les travaux des territoires ;
- Elles se tiendront sur les différents sites selon les besoins et souhaits des communes et des partenaires signataires.

Ces actions seront déclinées dans le détail sous forme d'une ou plusieurs fiches action qui en préciseront les modalités.

B. Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des publics

Le partenariat entre France Travail et la Métropole devra également permettre l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des publics en conjuguant leurs savoir-faire, compétences et moyens à différentes échelles territoriales : du projet de quartier à la stratégie métropolitaine en matière de Politique de la Ville en particulier pour expérimenter ensemble des nouveaux projets d'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté.

En effet, si l'accès à l'emploi pour les personnes inscrites depuis peu comme demandeurs d'emploi est facilité par la conjoncture économique favorable, celle-ci en revanche ne bénéficie pas aux publics les plus éloignés du marché du travail cumulant les freins (mobilité, garde d'enfants, formation, discrimination...) et notamment résidant en quartier prioritaire de la ville.

Ainsi, les deux partenaires affirment ensemble la nécessité :

- d'agir en coopération renforcée pour favoriser l'émergence de projets expérimentaux en direction des publics résidant en QPV particulièrement touchés par le chômage ;
- de mobiliser et mutualiser les outils et les moyens à disposition pour permettre la mise en œuvre de projets innovants ;
- de favoriser l'effet levier des financements de droit commun dans les QPV en s'associant mutuellement à la définition et à l'instruction des appels à projets et autres outils de financement pour l'insertion socio-professionnelle des habitants des QPV ;

- de partager les bilans des actions expérimentales développées notamment en direction des publics QPV ;
- de lutter contre les discriminations par le développement d’actions spécifiques en lien notamment avec les entreprises inclusives ;
- de soutenir l’insertion professionnelle des jeunes en situation de précarité avec la mobilisation du fonds d’aide aux jeunes (FAJ) ;
- de modéliser et essaimer les actions efficaces.

C. Augmenter l’impact de la commande publique dans les parcours d’insertion

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte un pôle d’expertise en matière d’achats inclusifs avec une équipe de chargés de mission facilitateurs clauses sociales dédiée qui accompagne chaque année près de 90 donneurs d’ordre.

Les clauses sociales d’insertion permettent de générer des opportunités d’emploi pour les publics les plus éloignés soit sous la forme d’offres d’insertion (IAE) ou d’offres d’emploi pérenne.

Avec le déploiement du plan national des achats de l’Etat, et l’application de la loi Climat et Résilience qui renforcent le recours aux clauses sociales d’insertion, plus de 1,3 million d’heures d’insertion sont programmées pour les 6 prochaines années (Plan écoles de Marseille) et près d’1 million d’heures d’insertion dans le cadre des nouveaux programmes ANRU jusqu’en 2030.

Ce contexte national et local incite France Travail et la Métropole à développer une expérimentation à l’échelle du territoire métropolitain pour :

- Sécuriser cette montée en charge,
- Mesurer les heures clausées pour les publics précaires et recenser les embauches hors IAE,
- Capitaliser la satisfaction des entreprises et proposer l’offre de services de France travail pour assurer des parcours « d’aller vers » aux personnes embauchées dans le cadre des clauses.

Les propositions opérationnelles sont détaillées en annexes dans la convention d’échanges de données et de son annexe.

D. Collaborer dans la mise en œuvre des Plans locaux pour l’insertion et l’emploi

La collaboration de France Travail et de la Métropole dans le cadre des Plans locaux pour l’insertion et l’emploi (PLIE) s’inscrit dans le cadre du Pacte des donneurs d’ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l’insertion et l’emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027.

Ce Pacte définit les grands enjeux et fixe les objectifs, outils et moyens de l’accompagnement des publics vers leur insertion sur le marché du travail pour les 6 PLIE du territoire métropolitain, soit 6 050 personnes accompagnées par an.

Aussi, la Métropole, en qualité de principal financeur des PLIE, associera France Travail aux réflexions concernant l'évolution des PLIE dans la continuité des travaux d'évaluation conduits en 2019.

Article 3.4 Accompagner la Métropole employeur public

La Métropole Aix-Marseille-Provence, employeur public, et France travail, prescripteur de l'emploi, s'engagent à collaborer dans le cadre d'un projet commun en matière de Ressources Humaines, décliné en trois axes principaux :

- 1) Favoriser l'attractivité et la mise en valeur de l'institution** : les partenaires conviennent d'œuvrer conjointement pour promouvoir l'attractivité et la valorisation de la Métropole en tant qu'employeur public. Dans ce cadre, France Travail s'engage à jouer un rôle de relais auprès des candidats dans l'appréhension des métiers et des compétences de l'institution.
- 2) Développer de nouvelles méthodes de recrutement et faciliter la mise en place de formations sur les métiers en tension** : les partenaires s'engagent à mettre en œuvre de nouvelles méthodes de recrutement innovantes et adaptées aux besoins de la Métropole. France travail agit comme un facilitateur dans la mise en place de campagnes de recrutement, de sessions collectives et de diverses formations, certifiantes ou non, sur des métiers identifiés et en tension.
- 3) Créer un partenariat axé sur la prospective** : les partenaires s'engagent à établir une coopération sur des thématiques de prospective RH et de projets d'études, qui permettra le partage d'informations sur des données et des statistiques relatives aux bassins d'emplois métropolitain, à savoir l'évolution des compétences, le futur des métiers existants, l'émergence des nouveaux métiers et diverses autres thématiques, projections, cartographies que France Travail sera en mesure d'identifier, de recenser et d'analyser. Et en sa qualité de prescripteur de l'emploi au niveau national, il serait intéressant que France Travail puisse être en mesure de partager ces données à la Métropole a minima une à deux fois par an.

Le plan d'intention énuméré ci-dessus sera décliné dans le détail sous forme d'une ou plusieurs fiches action qui en préciseront les modalités.

Article 4 : Instances de pilotage et de suivi de la convention

Article 4.1 Comité de suivi d'action

Chaque fiche action annexée proposera ses propres outils, indicateurs et modalité de suivi d'indicateurs.

Ces fiches actions sont soumises au comité technique pour validation.

Les participants seront nommés par le comité technique en fonction des thématiques opérationnelles.

Article 4.2 Comité technique

Sur le plan opérationnel, un comité technique réunira des interlocuteurs de chaque structure deux fois par an afin de suivre les fiches actions, de les évaluer et de les réajuster si besoin.

Il sera composé :

- Des représentants techniques de la Métropole (DGD Aménagement durable, habitat, inclusion et cohésion territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, DGD Développement économique, innovation, attractivité et relations internationales),
- Des directeurs et directrices territoriaux délégués en charge du suivi de la présente convention, représentants de la direction territoriale de France Travail Bouches-du-Rhône.

Article 4.3 Comité stratégique de suivi et d'orientation

Un comité stratégique de suivi et d'orientation la convention réunira une fois par an :

- Le Vice-Président délégué à l'Emploi, à la cohésion sociale et territoriale, à l'insertion et aux relations avec le GPMM
- La Directrice territoriale de France Travail Bouches-du-Rhône ainsi que ses directrices et directeurs territoriaux délégués.

En fonction des actions développées dans le cadre du partenariat, le Vice-Président délégué au Développement économique, au Plan de relance pour les entreprises, à l'Artisanat et au Commerce pourra être associé au comité stratégique de suivi et d'orientation.

Ce comité stratégique aura pour objectif de réaliser le bilan des actions réalisées, échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire et préparer les termes du renouvellement de la convention.

Article 5 : Communication

La Métropole et France Travail s'engagent à faire connaître cette convention et à valoriser leur partenariat auprès des publics et acteurs concernés, en interne et en externe.

Ils en font état sur les documents établis et lors des manifestations co-organisées en lien avec l'objet de la présente convention. Ils apposeront leurs logos sur les éditions qui s'y rapportent. Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le double logo – Métropole et France Travail – sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Durée et modification

La présente convention prend effet au xx/xx/2024 pour une durée d'un an.
Elle pourra être renouvelée annuellement dans la limite de 3 ans au vu des éléments de bilan.

Article 7 : Respect du règlement général sur la protection des données, déontologie et confidentialité

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à contact-dpd.00148@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour toutes questions relatives aux aspects portant sur la protection des données personnelles ou à la sécurité du système d'information :

France Travail : Sylvain RUGRAFF
Responsable à la Protection des Données Personnelles
34 rue Alfred Curtel, 13395 Marseille Cedex 10
PACA.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr – 04 91 16 86 85

Métropole Aix-Marseille-Provence : Nicole JAMGOTCHIAN
Déléguée à la Protection des Données
7 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
nicole.jamgotchian@ampmetropole.fr – 06 17 84 08 30

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 8 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations conventionnelles.

Date et signature :

Fait à Marseille,

Le xx/xx/2024

Pour France Travail

Sa Directrice Territoriale

Sandrine JACOB

Pour le partenaire

Qualité

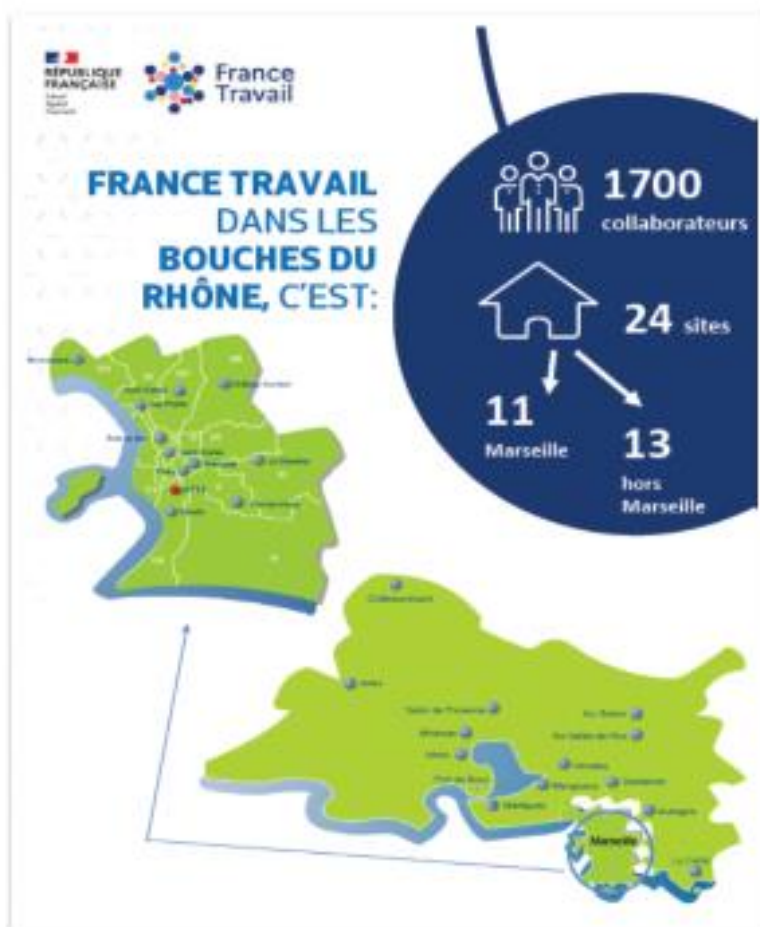
Vice-président de la Metropole delegue a
l'Emploi, a la Cohesion sociale et territoriale,
à l'Insertion et aux Relations avec le GPMM
Monsieur Martial ALVAREZ

Vice-président de la Metropole delegue au
Développement economique, au Plan de
relance pour les entreprises, à l'Artisanat et au
Commerce
Monsieur Gérard GAZAY

Annexes

1. Liste des contacts France Travail de la direction territoriale des Bouches du Rhône
2. Liste des agences France Travail, des noms de directeurs-directrice
3. Liste des contacts des collaborateurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence
4. Liste des facilitateurs clauses sociales
5. Convention relative à l'échange des données à caractère personnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité des publics liés par une clause sociale d'insertion
6. Convention relative à l'échange des données à caractère personnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité des publics liés par une clause sociale d'insertion - annexe : Protection des données à caractère personnel
7. Fiche action type

Annexe 1 : Liste des contacts France Travail de la direction territoriale des Bouches du Rhône



Directrice Départementale

Sandrine JACOB

Sandrine.jacob@francetravail.fr

06 59 83 43 98

Directrice Provence

Agnès SIMOND

agnes.simond01@francetravail.fr

0626760509

Directeur Marseille

Frédéric CAILLLOL

frederic.caillol@francetravail.fr

0626487884

Directrice Déléguée Provence

Dominique DUSSART

Dominique.dussart@francetravail.fr

0622468670

Directeur Délégué Marseille

David MONGE

David.monge@francetravail.fr

0610644366

Territoire Marseille

SAINT CHARLES (1er)

Directrice: **Emmanuelle COMONT**
emmanuelle.comont01@francetravail.fr

BELLE DE MAI (3eme)

Directrice: **Emmanuelle NAHMIA**
emmanuelle.nahmias@francetravail.fr

BLANCARDE (5eme)

Directrice: **Pascale TRONEL**
pascale.tronel@francetravail.fr

PHARO (7eme)

Directrice: **Sandrine ROSSI**
sandrine.rossi@francetravail.fr



PARADIS (8eme)

Directeur: **Christophe DALLAIN**
christophe.dallain@francetravail.fr

PONT DE VIVAUD (10eme)

Directrice: **Nadia OUDIA**
nadia.oudia@francetravail.fr

LA VALENTINE (11eme)

Directrice: **Sophie OGOR**
sophie.ogor@francetravail.fr

CHÂTEAU GOMBERT (13eme)

Directeur: **Vincent GRIMAUD**
vincent.grimaud@francetravail.fr

CAP PINEDE (14eme)

Directrice: **Virginie DENIS**
virginie.denis@francetravail.fr

MOUREPIANE (16eme)

Directrice: **Sylvie MERONO**
sylvie.merono@francetravail.fr

CARRE GABRIEL (15eme)

Directrice: **Stéphanie DJEMAI**
stephanie.djemai@francetravail.fr

Territoire Provence



AUBAGNE

Directrice: **Fabienne HELINE**

Email: fabienne.heline01@francetravail.fr

AIX EN PROVENCE- Galice

Directeur: **Eric AMATO**

Email: eric.amato@francetravail.fr

AIX EN PROVENCE-Vallée de l'arc

Directrice: **Sylvie LORENZI**

Email: sylvie.lorenzi@francetravail.fr

ARLES

Directrice: **Claire ALLAMAND**

Email: claire.allamand@francetravail.fr

CHATEAURENARD

Directeur: **Laurent MERCIER**

Email: laurent.mercier@francetravail.fr

GARDANNE

Directrice: **Myriam COLOMBARI**

Email: myriam.colombari@francetravail.fr

ISTRES-MIRAMAS

Directeur: **Ambroise GAGNEUIL**

Email: ambroise.gagneuil@francetravail.fr

LA CIOTAT

Directrice: **Anne CHANTRON**

Email: anne.chantron@francetravail.fr

MARIGNANE

Directrice: **Sophie NGUYEN THANH DAO**

Email: s.nguyen-thanh-dao@francetravail.fr

MARTIGUES

Directrice: **Isabelle VAUCHELET**

Email: isabelle.vauchelet@francetravail.fr

SALON DE PROVENCE

Directrice: **Régine VAUBOURG**

Email: regine.vaubourg@francetravail.fr

VITROLLES

Directrice: **Elisabeth MULLER**

Email: elisabeth.muller@francetravail.fr

Annexe 3 : Liste des contacts des collaborateurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence



**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AMÉNAGEMENT DURABLE, HABITAT, INCLUSION
ET COHÉSION TERRITORIALE**

REHDA CALIFANO

Directeur de la Cohésion Sociale
rehda.califano@ampmetropole.fr

AMANDINE LANTEZ

Cheffe de service inclusion sociale
Mob: 06 30 06 42 25
amandine.lantez@ampmetropole.fr

MOHAMED BOUKROUCHE

Chef de service Jeunesse
Mob: 07 77 67 97 48
mohamed.boukrouche@ampmetropole.fr

LUCIEN PLANELLS

Chef de service développement territorial et
social
Mob: 06 24 90 44 25
lucien.planells@ampmetropole.fr

JOSÉ DA SILVA

Chef de mission animateur du Lab des Possibles
Mob: 06 26 86 30 60
jose.dasilva@ampmetropole.fr

CAMILLE RACCAH

Cheffe de mission projet métropolitain lutte contre
les discriminations
Mob: 06 32 87 46 05
camille.raccah@ampmetropole.fr

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AMÉNAGEMENT
DURABLE, HABITAT, INCLUSION ET COHÉSION
TERRITORIALE**

NADIA MAROTO

Directrice Politique de la Ville, Renouvellement
Urbain, Insertion par l'Emploi et Innovation Solidaire
Pôle Réalisations Territoriales
Mob. : 07 76 23 22 67 - Secrétariat : 04 42 06 90 83
nadia.maroto@ampmetropole.fr

SERVICE INSERTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Périmètre territorial du Secteur Nord

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-
Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque,
Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Ste-Réparate, Le
Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet,
Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier,
Rognes, Rousset, St Antonin-sur-Bayon, St Cannat, St Estève-
Janson, St-Marc-Jaulegarde, St-Paul-lez-Durance, Simiane-
collongues, Trest, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles,
Alleins, Aurons, la Barben, Berre-l'étang, Charleval, Eyguières, La
Fare - les - oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas,
Velaux, Vernègues

NATHALIE LEBOUÇ

Cheffe de service
nathalie.lebouc@ampmetropole.fr
TÉL. 04 42 52 80 20
MOB. 06 70 54 96 30
SECRÉTARIAT 04 42 52 80 10

Périmètre territorial du Secteur Ouest

Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre, Istres, Cornillon-Confoux,
Fos-sur-Mer, Grans, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône,
Marignane, Sausset les Pins, Châteauneuf-les-martigues, Carry-
le-rouet, Ensues la redonne, Le Rove, Gignac-la-nerthe et
marignane

HEIDI LAURIE

Cheffe de service
heidi.laurie@ampmetropole.fr
TÉL. 04 86 64 86 69
SECRÉTARIAT 04 42 06 93 50

Périmètre territorial du Secteur SUD EST 1

Marseille 15ème : Les Aygalades, La Castellane, Borel, La Cabucelle,
La Calade, Les Crottes, La Delorme, Notre-Dame Limite, Saint-Antoine,
Saint-Louis, Verduron et La Viste, La Bricarde.
Marseille 16ème : L'Estaque, Les Riaux, Saint-André et Saint-Henri.

MERBARKI SALAHEDDINE

Chef de service
salaheddine.mebarki@ampmetropole.fr
MOB. 07 86 47 41 88
SECRÉTARIAT 04 91 99 78 84/04 91 99 78 69

Périmètre territorial du Secteur SUD EST 2

Marseille 13ème : Château Gombert, La CroixRouge, Malpassé,
Les Médecins, Les Mourets, Les Olives, Palama, La Rose (y
compris Frais-Vallon), Saint-Jérôme, Saint-Just et Saint-Mitre.
Marseille 14ème : Les Arnavaux, Bon-Secours, Le Canet, Le
Merlan, Saint-Barthélemy, Saint-Joseph et Sainte-Marthe

LEILA IKHLEF JOUINI

Cheffe de service
leila.jouini@ampmetropole.fr
MOB. 06 62 40 27 43
SECRÉTARIAT 04 91 99 78 99

Périmètre territorial du Secteur SUD EST 3

Marseille centre sud, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges
les Pins, La Boulladisse, La Destrousse, La Penne sur
Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin, Saint Zacharie, La
Ciotat, Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins,
Gémenos, Roquefort-la-Bédoule

STEPHANE ALLEGRIANI

Chef de service stephane.allegriani@ampmetropole.fr
Mob. 07 84 41 15 07
SECRÉTARIAT 04 95 09 52 18

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION PÔLE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET OFFRE
TERRITORIALE DURABLE**

DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

EMMANUEL CHAVEROT

Directeur du développement des entreprises
emmanuel.chaverot@ampmetropole.fr

**SERVICE OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES,
EMPLOI ET PARTENARIAT**

DOMINIQUE BLANCHIER

Chef de service
TÉL. 04 95 09 50 42
MOB. 06 32 87 51 48
dominique.blanchier@ampmetropole.fr

EVA DI SALVO

Chargée de mission emploi, appui au recrutement
TÉL. 04 91 99 70 40
MOB. 06 32 28 95 13
eva.disalvo@ampmetropole.fr

CELINE DOMISSE

Chargée de mission achats responsables et relations aux
donneurs d'ordre
TÉL. 04 91 99 75 70
MOB. 07 77 67 96 60
celine.domisse@ampmetropole.fr

BTISSAMA EL ASRI

Coordinatrice des événements économiques locaux
TÉL. 04 42 62 85 06
MOB. 06 34 33 54 99
btissama.elasri@ampmetropole.fr

SAIDA LAGRAF

Coordinatrice des événements économiques locaux
TÉL. 04 95 09 50 22
MOB. 06 32 87 50 13
saida.lagraf@ampmetropole.fr

MAGALI MAIZE

Chargée de mission ESS
TÉL. 04 91 99 74 39
MOB. 06 13 01 84 91
magali.maize@ampmetropole.fr

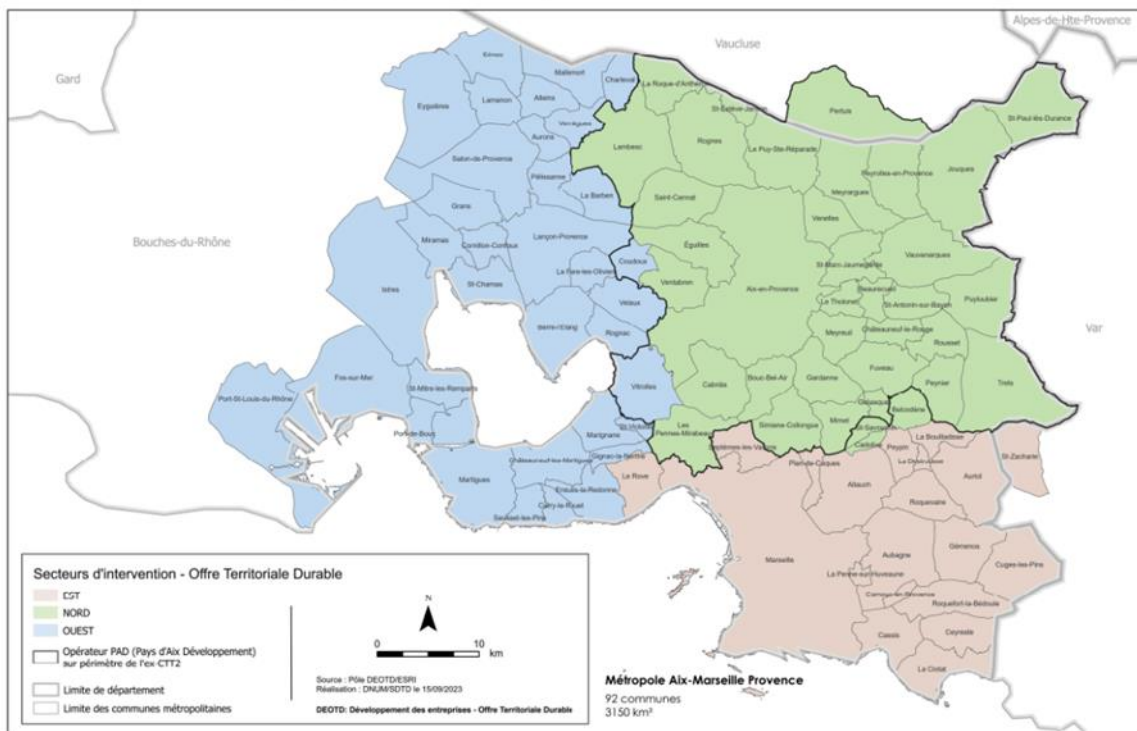
PAULINE COLARD

Chargée de mission AZA
Tel : 06 11 17 97 85
pauline.colard@ampmetropole.fr

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
Services ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
ECONOMIQUES**

**Secteurs d'intervention pour les services Accompagnement
des projets économiques - 01/01/2023**



**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
Services ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
ÉCONOMIQUES**

Laura Nègre
Cheffe de service secteur Est
Tél : 04 95 09 50 57
Mob: 06 32 87 53 36
laura.negre@ampmetropole.fr

DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES SECTEUR EST

Karine Félix: 04 95 09 50 86 / 07 60 74 85 12
karine.felix@ampmetropole.fr
Marseille centre (1er au 7e arr.) & Euromed

Claire André: 04 95 09 52 72 / 06 62 10 45 99
claire.andre@ampmetropole.fr
Marseille Sud (8e au 12e arr.)

Paul Xicluna: 04 95 09 59 36 / 06 32 87 51 02
paul.xicluna@ampmetropole.fr
Marseille Nord 13-14e, Allauch, Plan de Cuques

Margaux Gillard: 04 95 09 50 12 / 07 77 67 97 79
margaux.gillard@ampmetropole.fr
Marseille Nord 15-16e, Septèmes, Le Rove

François Richard: 04 95 09 57 20 / 06 34 42 57 15
francois.richard@ampmetropole.fr
Cassis, Carnoux, Roquefort La Bedoule, Ceyreste, La Ciotat

Agnès Oliveau 04 42 62 82 64 / 06 21 70 09 75
agnes.oliveau@ampmetropole.fr et

Anthony Chesneau : 04 42 62 81 15 / 06 32 98 36 45
anthony.chesneau@ampmetropole.fr

Aubagne, Gémenos, Cuges Les Pins, Roquevaire, Auriol, Saint Zacharie, La Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, La Penne sur Huveaune

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
Services ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
ÉCONOMIQUES**

Elisabeth Motte

Cheffe de service Secteur Nord

04 42 91 60 70

elisabeth.motte@ampmetropole.fr

DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES SECTEUR NORD

Madeleine Michel : 04 42 91 60 70

madeleine.michel@ampmetropole.fr

Isabelle Corbin : isabelle@provence-pad.com

et

Anne d'Eyssautier : anne@provence-pad.com

04 42 17 02 32

www.provence-pad.com

Belcodène, Saint-Savournin, Cadolive, Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès,
Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque
d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau,
Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes,
Rousset, Saint-Estève-Jason, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde,
Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
Services ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
ÉCONOMIQUES**

Sophie Calvino-Gauthier

Cheffe de service secteur Ouest

Mob: 06 18 26 56 78

Secrétariat : 04 42 11 28 82

sophie.calvino@ampmetropole.fr

Marie-Ange Recco

Responsable des projets économiques secteur
Ouest

Mob: 06 18 08 59 87

Secrétariat: 04 42 11 28 82

marie-ange.recco@ampmetropole.fr

DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES SECTEUR OUEST

Manon Lambert: 06 13 70 88 60

manon.lambert@ampmetropole.fr

Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet,
Sausset

Magali Sabatier : 06 74 66 69 81

magali.sabatier@ampmetropole.fr

et **Frédéric Gidron** 06 09 89 69 50

frederic.gidron@ampmetropole.fr

Cornillon-Confoux, Istres, Fos-sur-Mer, Grans, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône

Yacine Aggour : 04 42 11 28 82

yacine.aggour@ampmetropole.fr

Cornillon-Confoux, Istres, Fos-sur-Mer, Grans, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port de Bouc,
Saint-Mitre-les-Remparts

Ariane Castro-Natale: 06 34 42 57 55

ariane.castro-natale@ampmetropole.fr

Martigues, Port de Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts

Julie Picaud : 07 71 45 79 05

julie.picaud@ampmetropole.fr

Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-de-
Provence, Mallemort, Pelissane, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues

Anne d'Eyssautier : 04 42 17 02 32 / 06 16 23 63 87 (Pays d'Aix Développement)

anne@provence-pad.com

Vitrolles

Colette Daugear : 07 60 74 86 86

colette.daugear@ampmetropole.fr

Chargée du Pôle entrepreneurial

Corine Nogales : 06 27 26 12 83

corine.nogales@ampmetropole.fr

Responsable des pépinières d'Istres, Fos-sur-Mer et Miramas

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
Service ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ECONOMIQUES**

Une offre d'accompagnement pour la création et le développement des jeunes entreprises



- INCUBATEURS** (santé-crédation)
 - 1 Incubateur Belle de Mai (multimédia)
 - 2 Impulse (services/technique/ingénierie)
 - 3 Mikado - Pôle entrepreneurial
- PEPINIERES** (de 0 à 3 ans)
 - 1 Pépinière de la Belle de Mai (audiovisuel/multimédia)
 - 2 Place de l'innovation (digital/entreprises du futur)
 - 3 Grand Luminy (biotechnologie)
 - 4 Hôtel Technoptic (optique/photographie)
 - 5 Hôtel Technologique (techniques/sciences de l'ingénieur)
 - 6 Le Carburateur (services/petites activités)
 - 7 La Ferme de Napoléon (services)
 - 8 Cleantech (technologies propres dans le domaine de l'environnement)
 - 9 Pépinière innovante de Meyreuil (électronique/micro-électronique)
 - 10 Pépinière de Pertuis (ingénierie des énergies renouvelables)
 - 11 Pépinière de Miramas
 - 12 Pépinière d'Istres
 - 13 Pépinière de Fos-sur-Mer
- HÔTELS D'ENTREPRISES** (de 3 à 9 ans)
 - 1 Hôtel d'entreprises de la Belle de Mai (multimédia)
 - 2 Grand Luminy (biotechnologie)
 - 3 Hôtel Technoptic (optique/photographie)
 - 4 Hôtel Technologique (sciences de l'ingénieur)
 - 5 Hôtel technologique de Meyreuil (environnement)
 - 6 Hôtel d'entreprises de Miramas
 - 7 Hôtel d'entreprises d'Istres
 - 8 Hôtel d'entreprises de Fos-sur-Mer
 - 9 Hôtel d'entreprises du Pôle Morandat (innovation/nouvelles technologies)
 - 10 Hôtels d'entreprises de l'Arbois (technologies propres)

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITÉ ET
RELATIONS INTERNATIONALES**

**PRINCIPAUX SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA
MÉTROPOLE**



6 FILIÈRES D'EXCELLENCE

- SANTÉ
- MARITIME & LOGISTIQUE
- NUMÉRIQUE & INDUSTRIES CRÉATIVES
- ÉNERGIE & ENVIRONNEMENT
- AÉRONAUTIQUE & MÉCANIQUE
- TOURISME & ART DE VIVRE

6 GRANDS PROJETS

- EUROMÉDITERRANÉE**
1^{re} opération de développement économique et de rénovation urbaine en centre-ville d'Europe.
- HENRI-FABRE**
La synergie des filières aéronautique, énergie, médicale et navale pour créer l'entreprise du futur.
- THECAMP**
1^{er} campus européen consacré aux technologies émergentes et aux nouveaux usages
- MARSEILLE IMMUNOPÔLE**
Cluster mondial en immunologie
- PICTO**
L'écologie et l'innovation industrielle en écosystème
- ITER**
35 pays réunis pour la fusion nucléaire

6 PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

- SAFE
- EUROBIOMED
- SCS
- OPTITEC
- CAPENERGIES
- MER MÉDITERRANÉE

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE MOBILITÉS DURABLES,
VOIRIES ET INFRASTRUCTURES**

**DIRECTION OUTILS ET QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT
SERVICE MARKETING CLIENTÈLE**

SERVICE MARKETING CLIENTÈLE

Karine GUISELIN
CHARGÉE DE MISSION RELATION
EMPLOYEURS ET ZONES D'ACTIVITÉS
Mob. 06 35 12 49 37
karine.guiselin@ampmetropole.fr

Luis RIBEIRO
RESPONSABLE DE DIVISION
Stratégie et Promotion Commerciale
Tél. 04 88 68 70 11
Mob. 06 26 55 18 33
luis.ribeiro@ampmetropole.fr



Geoffray DURANTET
RÉFÉRENT "LE CONSEIL MOBIPRO"
Mob. 07 56 92 24 79
geoffray.durantet-mobipro@ampmetropole.fr
mobipro.ampmetropole.fr

DIRECTION DE PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION PARCOURS DE L'AGENT

CHANTAL ESCOFFIER

CHEFFE DE SERVICE

TÉL: 04 91 99 76 55

MOB: 06 32 87 51 74

chantal.escoffier@ampmetropole.fr

FERDA YAPICI

CHARGÉE DE MISSION

MOB: 06 11 72 66 95

ferda.yapici@ampmetropole.fr

SANDIE MALTESE

CHEFFE DE PROJET

TÉL: 04 91 99 72 36

MOB: 07 60 74 72 02

sandie.leduc@ampmetropole.fr

Annexe 4 : Liste des facilitateurs clauses sociales

Coordonnées des facilitateurs

Marseille Provence Centre	Johan TILMANT	jtilmant@emergences-asso.fr	06 30 41 48 60
Marseille Provence Ouest	Corinne REBOUL	c.reboul@act-emploi.fr	06 84 69 85 86
Marseille Provence Est	Anne-Charlotte JOURDAN	acjourdan@pliempest.fr	06 36 48 84 42
Pays d'Aix	Cécilia REVEL	cecilia.revel@ampmetropole.fr	06 23 61 80 59
Pays Salonais	Anne GOVEDARICA-KAROUBI	anne.govedarica@ampmetropole.fr	06 18 96 48 14
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Alice PEIX	alice.peix@ampmetropole.fr	06 37 27 56 38
Istres-Ouest Provence	Sonia GINER	sginer@mdeouestprovence.fr	06 15 69 65 20
Pays de Martigues	Laure FERAUD	laure.feraud@ampmetropole.fr	06 03 22 21 68



Annexe 5 : Convention relative à l'échange des données à caractère personnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité des publics liés par une clause sociale d'insertion

**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNES A CARACTERE
PERSONNEL ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET
FRANCE TRAVAIL PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR EN VUE DE
S'ASSURER DU RESPECT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS
LIES PAR UNE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité : 7 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

Ci-après dénommé « la Métropole », d'une part.

ET

France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement public administratif, représenté par Linda KHENNICHE en sa qualité de Directrice Régionale Adjointe France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité : Direction régionale France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur - 34 rue Alfred Curtel, 13010 Marseille.

Ci-après dénommé « France Travail », d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles » (ou « RGPD »),

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et relatif à la création de France Travail.

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail (ex-Pôle emploi) et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu la convention de partenariat entre France Travail et la Métropole Aix-Marseille-Provence,

PREAMBULE

• **La Métropole Aix Marseille Provence**

Créé par disposition législative au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de

l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire et l'urbanisme, de cohésion sociale, de développement économique, d'habitat et de logement ainsi que de mobilité.

- **France Travail**

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

Contexte du partenariat

La clause sociale est un dispositif juridique de lutte contre le chômage et l'exclusion.

La clause sociale en tant que condition d'exécution d'un marché ou d'un contrat de concession (articles L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 3114-2 et 3 du CCP) impose aux entreprises de s'engager à consacrer une part de la réalisation du contrat, sous la forme, le plus souvent, d'heures de travail, à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi.

En donnant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi. Elles permettent également de répondre aux problèmes de recrutement et de tension rencontrés par certains secteurs économiques.

L'objectif des clauses sociales d'insertion est l'insertion du bénéficiaire dans l'emploi.

Les Entreprises peuvent recruter en direct des candidats pour réaliser les heures clausées [hors IAE, accompagnement, etc. ...].

Or les candidats doivent impérativement relever des critères du CCAG ; en l'absence de ces critères (attachés à la personne et non à l'entreprise), l'entreprise s'expose à des pénalités financières.

Un des critères du CCAG est « l'éloignement du marché du travail ». Pour être éligible, le public éligible doit répondre à l'une des 10 catégories suivantes :

a) demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;

b) bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;

c) personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

d) bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;

e) jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :

- sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;

- diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;

f) demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;

g) jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ;

h) habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;

i) personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

j) personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

En cas de non-respect des principes liés aux critères de la clause sociale d'insertion, des pénalités peuvent être appliquées.

Or parfois l'employeur n'est pas à même de justifier que les personnes embauchées au titre de la clause sociale d'insertion répondent bien aux critères d'éligibilité. Il est également difficile d'obtenir confirmation et des justificatifs de la part du public potentiellement éligible au bénéfice de la clause sociale d'insertion.

Garant de la mise en œuvre des clauses sociales au sein d'un marché, le « facilitateur » au sein de la Métropole aide et soutien l'ensemble des acteurs dans leurs démarches.

Les « facilitateurs » endossent le rôle de vérification des critères a posteriori et a priori de l'embauche. L'absence d'outil et d'accès aux données personnelles disponibles notamment dans la base informatique de France Travail rend impossible cette mission de facilitation d'accès aux emplois pour les publics éligibles, et expose les entreprises aux sanctions.

Pour éviter que l'entreprise ne soit pénalisée et, indirectement la personne embauchée au titre de la clause sociale d'insertion, la Métropole souhaite solliciter l'appui de France Travail pour confirmer (ou infirmer) l'éligibilité des personnes.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre La Métropole et France Travail, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2.

Ces échanges rentrent dans le cadre d'une expérimentation visant les objectifs définis dans la présente convention.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de valider l'éligibilité de la personne au moins à l'une des catégories prévues par les CCAG (cahier des clauses administratives générales) qui définit la liste des publics visés par la clause sociale d'insertion : <https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Clause-sociale-insertion-ccag.htm>

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 – Licéité du traitement / fondement juridique (art. 6 du RGPD)

Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les parties prenantes. Cet intérêt légitime ne porte pas atteinte aux droits et intérêts des personnes concernées puisqu'il vise à éviter des pénalités indues qui pèsent sur les recruteurs dont on ne pourrait justifier des critères d'éligibilité et donc décourager les employeurs à recourir à ce dispositif.

Indirectement il permet de confirmer un retour à l'emploi d'un public fragile via une insertion en milieu professionnel (acquérir une expérience professionnelle, des compétences, confiance en soi, ...) sur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement.

Article 4 - Responsabilité (art 26. Du RGPD)

Relation de responsable du traitement à sous-traitant :

La Métropole est responsable du Traitement – France Travail agit vis-à-vis de la Métropole comme sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

Article 5 - Descriptif du traitement

- 1- La Métropole identifie les personnes dont les critères d'éligibilité à la clause sociale d'insertion est incertaine (absence de justificatif). C'est le cas particulièrement quand les personnes ne sont pas orientées par une SIAE, une mission locale, un PLIE ou France Travail.
- 2- La « Métropole » communique à France Travail uniquement la liste des personnes qui disposent d'un numéro d'identifiant Pôle emploi / France Travail ou qui indiquent avoir été inscrit à Pôle emploi / France Travail. La Métropole est sensibilisée sur le fait que France Travail n'a pas à connaître des informations personnelles de personnes qui ne seraient pas connues dans sa base informatique.
- 3- La Métropole informe la personne de l'échange de ses données personnelles à France Travail préalablement à la transmission des informations. La personne est en mesure de contester cet échange et peut s'y opposer. La Métropole informe la personne des risques encourus par l'employeur de ce refus.
- 4- La Métropole transmet à France Travail une liste chiffrée des publics potentiellement éligibles à la clause sociale d'insertion : le Nom, le prénom, la date de naissance (pour éviter les homonymies), numéro d'identifiant France Travail (si connu de la personne).
- 5- En retour France Travail, indique au facilitateur à quelle(s) catégorie(s) du CCAG la personne relève et uniquement pour les « *personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail* ».
- 6- France Travail ne sera en mesure de répondre (OUI / NON) que sur 4 des 10 critères :
 - a) demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) - confirmation France Travail de ce critère d'éligibilité : OUI / NON
 - c) personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi - confirmation France Travail de ce critère d'éligibilité : OUI / NON
 - d) bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité - confirmation France Travail de ce critère d'éligibilité : OUI / NON

f) demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) - confirmation France Travail de ce critère d'éligibilité : OUI / NON

7- En retour de la réponse de France Travail, la « Métropole » exploite l'information puis détruit le fichier. Il est entendu qu'en cas de contrôle, France Travail serait en mesure de reconstituer ce fichier par une nouvelle analyse des dossiers des personnes.

Volumes indicatifs : 600 / an soit environ soit 50 noms par mois à vérifier.

Article 6 - Engagements des parties

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent :

- à informer leurs collaborateurs des règles de sécurité à appliquer lors de l'échange des données
- à informer le bénéficiaire de ses droits et du traitement de ses données
- traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention

Article 7 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à une obligation de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité, pour tous les faits, informations, études et décisions dont elles ont connaissance durant l'exécution du contrat et après son expiration.

Chacune des parties se porte fort du respect par tout tiers agissant pour son compte des obligations de discrétion et de confidentialité figurant ci-dessus. Notamment ce tiers agissant pour son compte ne doit pas utiliser les données à des fins autres que prévues par le présent contrat, ni les communiquer à des tiers non autorisés.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 8 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour l'exécution de cette convention, les parties ne recourent pas à des prestataires.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

A noter que les données échangées n'impactent pas le système d'information des parties prenantes (pas d'interconnexion, de rapprochement ou de modification des applications ou des bases de données).

Article 9 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

La Métropole en tant que responsable de Traitement informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les données échangées sont traitées sur le territoire de l'Union européenne uniquement.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles échangées et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente. Les fichiers sont détruits après analyse et traitement du fichier de réponse adressé par France Travail et au plus tard dans un délai de deux mois après communication de ce fichier par France Travail.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 10 - Suivi de la convention

Pilotage mensuel de cette expérimentation réunissant les deux parties.

Article 11 - Durée de la convention

Cette convention s'insère dans le cadre d'une expérimentation dont la durée est de 6 mois à compter de sa date de signature.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 12 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties aux obligations découlant pour elle des articles 5 à 9. En ce cas, les échanges de données sont immédiatement suspendus et la partie défaillante est mise en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 14 - Dispositions diverses

Article 14.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses trois annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange techniques et organisationnelles des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 14.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant de la Métropole Aix
Marseille Provence :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Signature du représentant de France Travail :
Linda KHENNICHE
Directrice Régionale Adjointe
France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents de la Métropole ;
- Agents France Travail ;
- Public potentiellement éligible. Estimation du volume des personnes concernées par les échanges de donnée au cours de cette expérimentation : 600 / an

B. DONNEES TRANSMISES PAR LA METROPOLE A FRANCE

- Données d'identification :
 - Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Agent de la Métropole : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Public potentiellement éligible : nom, prénom, date de naissance, identifiant France Travail (si connu). Adresse postale
- Vie professionnelle :
 - Agent France Travail : fonction.
 - Agent Département : fonction.
 - Public potentiellement éligible : néant
- Vie personnelle : néant
- Information d'ordre économique et financier : néant

C. DONNEES TRANSMISES PAR FRANCE TRAVAIL A LA METROPOLE

Le fichier des publics potentiellement éligibles est amendé par France Travail de la façon suivante :

- ☐ Critère 1 : demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) : OUI / NON
- ☐ Critère 2 : RQTH : OUI / NON
- ☐ Critère 3 : Bénéficiaire ASS ou AAH ou AI : OUI / NON
- ☐ Critère 4 : demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) : OUI / NON

Annexe 2 - Modalités techniques et organisationnelles de transmission des données

La transmission de la donnée personnelle doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors d'un échange entre les parties prenantes à la convention.
- Si la donnée est envoyée par mail, le fichier sera obligatoirement chiffrée via un logiciel de chiffrement (ex : 7zip). En outre, le corps du mail, s'il n'est pas chiffré, ne comportera aucune donnée à caractère personnel faisant référence à la pièce jointe.
La clé de déchiffrement sera adressée par un autre canal que le mail (exemple : par SMS)
- La donnée personnelle est déposée sur un serveur sécurisé mise à disposition par France Travail (FIL'R)

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A France Travail :
- A la Métropole :

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

- A France Travail :
 - o Sylvain RUGRAFF – Responsable à la Protection des Données Personnelles, domicilié en cette qualité au 34, Rue Alfred CURTEL, 13395 Marseille Cedex 10
Numéro de téléphone : 04-91-16-86-85
PACA.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr
- A la Métropole :
 - o Amandine LANTEZ – Chef du service inclusion sociale, domiciliée en cette qualité au 174 boulevard de Paris, 13003 Marseille
Numéro de téléphone : 06-30-06-42-25
amandine.lantez@ampmetropole.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A France Travail :
 - o Sylvain RUGRAFF – Responsable à la Protection des Données Personnelles, domicilié en cette qualité au 34, Rue Alfred CURTEL, 13395 Marseille Cedex 10
Numéro de téléphone : 04-91-16-86-85
PACA.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr
- A la Métropole :
 - o Abdelrhman ARAB – Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, domicilié en cette qualité Tour la Marseillaise 2bis Bd Euromediterranée Quai d'Arenc, 13002 Marseille
Numéro de téléphone : 06-32-87-56-70
abdelrhman.arab@ampmetropole.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les personnes peuvent faire valoir leur droits en adressant un courrier ou courriel :

- A France Travail : Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en contactant :
 - o France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur : Sylvain RUGRAFF – Responsable à la Protection des Données Personnelles.
par courriel à : PACA.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr
OU
 - o Le Département informatique et Libertés :
par courriel à contact-dpd.00148@francetravail.fr
ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- A la Métropole :
 - o Nicole JAMGOTCHIAN – Déléguée à la Protection des Données – Tour la Marseillaise 2bis Bd Euromediterranée Quai d'Arenc, 13002 Marseille.
par courriel à : dpo@ampmetropole.fr

Annexe 6 : Convention relative à l'échange des données à caractère personnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité des publics liés par une clause sociale d'insertion - annexe : Protection des données à caractère personnel

**CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET FRANCE TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR EN VUE DE S'ASSURER DU RESPECT DES CONDITIONS
D'ELIGIBILITE DES PUBLICS LIES PAR UNE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

ANNEXE - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente annexe constitue l'acte juridique exigé par l'article 28 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, ci-après dénommé « le règlement général sur la protection des données » ou « RGPD », régissant le traitement de données personnelles entre La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, désigné dans cette annexe par le terme « responsable de traitement » et France Travail Provence-Alpes-Côte-d'Azur, désigné dans cette annexe par le terme « sous-traitant » tels que définis respectivement aux articles 4-7° et 4-8° du RGPD.

Le responsable du traitement et le sous-traitant s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD et la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées dans le cadre de la convention visant à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité aux clauses sociales d'insertion.

2. Description des traitements effectués par le sous-traitant

Le sous-traitant (France Travail) est autorisé à traiter pour le compte du responsable du traitement (la « Métropole »), les données à caractère personnel nécessaires à vérifier les conditions d'éligibilité des publics à la clause sociale d'insertion.

La nature des opérations réalisées sur les données par le sous-traitant (France Travail) est :

- Exploiter la liste transmise par le responsable de Traitement (La « Métropole ») des personnes inscrites ou ayant été inscrites à Pôle emploi / France Travail.
- Le sous-traitant vérifie depuis son système d'information (AUDE / MAP) si les personnes peuvent ou non répondre aux critères d'éligibilités définis par le CCAG sur la partie « 20.1.1.2. Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail »
- Le sous-traitant ne se positionne que sur les critères suivants : la personne répond à l'une ou plusieurs de ses conditions ? (oui /non) :
 - a) demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
 - c) personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
 - d) bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;

- f) demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- Le sous-traitant retourne la liste complétée par les informations (oui/non) sur les 4 catégories visées dans le point précédent.
- Le responsable de traitement exploite la réponse transmise par le sous-traitant.
- Les parties détruisent les fichiers échangés (et les éventuelles sauvegardes) après exploitation et, au plus tard, dans les 2 mois qui suivent la réponse du sous-traitant.

Les catégories de données traitées sont :

- Données d'identification : Identifiant pôle emploi (si connu) ; nom ; prénom.
- Vie personnelle : date de naissance, adresse postale

3. Obligations du responsable de traitement

Le responsable du traitement s'engage à :

- a) Respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;
- b) Fournir au sous-traitant la description du ou des prestations confiées dans le cadre de la prestation confiée et documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données ;
- c) Mettre à disposition du sous-traitant toutes les données nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- d) Notifier, le cas échéant, les violations de données à caractère personnel à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et communiquer, si nécessaire, aux personnes concernées, avec l'assistance du sous-traitant, dans les conditions décrites à l'article 4.3 du présent document.

4. Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- a) Respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de sous-traitant, en vertu des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, dont la tenue d'un registre sous-traitant au titre de l'article 30 du RGPD ;
- b) Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et en aucun cas pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un tiers ;
- c) Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du responsable du traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement ;
- d) Assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la prestation, dans les conditions décrites à l'article 5 du présent document ;
- e) Respecter son obligation de conseil et signaler au responsable du traitement les mesures de sécurité additionnelles qu'il conviendrait de prendre ;

f) Fournir au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ou de toute autre personne faisant office de délégué à la protection des données pour son compte (RPDP – Responsable à la Protection des Données Personnelles).

4.1. Sous-traitants ultérieurs

Le sous-traitant ne peut pas de lui-même sous-traiter aucun des services faisant partie de l'objet du présent contrat qui impliquent le traitement de données personnelles, à l'exception des services auxiliaires nécessaires à l'exploitation normale des services du sous-traitant.

4.2. Droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aide le responsable de traitement, sans frais, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à donner suite aux demandes des personnes concernées en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD. À ce titre, il répond dans les meilleurs délais à toute sollicitation du responsable de traitement.

4.2.1. Information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement. La formulation, le format et les modalités de communication de l'information sont convenus avec le responsable de traitement avant la collecte des données.

4.2.2. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent à tort auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit immédiatement adresser au responsable de traitement et de façon sécurisée ces demandes dès réception, aux coordonnées indiquées par le responsable de traitement afin que ce dernier puisse traiter la demande dans les temps impartis.

4.3. Assistance apportée au responsable de traitement

Le sous-traitant aide le responsable de traitement à démontrer que celui-ci respecte ses obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données.

4.3.1. Traitement des incidents de sécurité

Le sous-traitant aide également le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement tout incident de sécurité impactant les données qu'il traite dans le cadre de la prestation qui lui a été confiée. Cette notification intervient dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 36 heures ouvrables après en avoir eu connaissance, aux coordonnées indiquées par le responsable de traitement.

Le sous-traitant s'engage à coopérer pleinement, avec le responsable de traitement afin de l'aider dans la gestion de cette situation et notamment en l'aidant à la conduite des investigations sur l'incident de sécurité.

Le sous-traitant s'engage à ne pas informer les tiers, y compris les personnes concernées mais à l'exception des autorités de contrôle, de tout incident de sécurité ou de toute violation de données traitées dans le cadre de la présente prestation, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du responsable de traitement.

A la suite à une éventuelle violation de données, le sous-traitant assiste le responsable de traitement pour répondre à toute enquête ou demande émanant d'une autorité de contrôle, voire à toute plainte formulée par une personne concernée ou par un regroupement de celles-ci.

5. Sécurité des données

Le sous-traitant reconnaît que la sécurité est un critère fondamental pour la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au niveau de risque déterminé par le responsable de traitement.

Celles-ci tiennent compte de l'état de l'art, de la doctrine de la CNIL et de l'Anssi et sont conformes aux standards de sécurité en vigueur. Elles ne doivent en aucun cas être moins rigoureuses que celles mises en place par le sous-traitant pour le traitement de ses propres données.

5.1. Engagements de sécurité

Le sous-traitant s'engage expressément à :

- a) Prendre en compte les principes de protection des données par défaut et dès la conception de ses outils, produits, applications ou services (Security by Default & by Design) ;
- b) Assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité d'accès et d'usage des données qu'il traite pour le compte du responsable de traitement ;
- c) Traiter avec diligence toute demande du responsable de traitement relative à la sécurité des données traitées dans le cadre de la prestation/du marché ;
- d) Restreindre l'accès aux données faisant l'objet du traitement au seul personnel habilité et autorisé à cet effet, du fait de son travail et de ses fonctions, en limitant l'accès aux données strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ;
- e) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
 - S'engagent à respecter la confidentialité et soient soumises aux dispositions du cahier des clauses administratives concernant la confidentialité et le secret professionnel ;
 - Reçoivent une formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5.2. Mesures de sécurité spécifiques

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité spécifiques suivantes.

La transmission des données personnelles doit obligatoirement être sécurisée :

- Elle peut être remise en main propre lors d'un échange entre les deux parties ;
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée via un logiciel de chiffrement (ex : 7zip). En outre, le corps du mail, s'il n'est pas chiffré, ne comportera aucune donnée à caractère personnel faisant référence à la ou les fiches de liaison transmises ;

La clé de déchiffrement sera adressée à l'autre partie par un autre canal que le mail (exemple : par SMS) ;

- Les parties peuvent également adresser la donnée personnelle via FilR (serveur sécurisé France Travail).

6. Points de contact

Pour toutes questions relatives aux aspects portant sur la protection des données personnelles ou à la sécurité du système d'information :

- France Travail : Sylvain RUGRAFF – Responsable à la Protection des Données Personnelles – 34 rue Alfred CURTEL, 13395 Marseille Cedex 10 – RGPD_PE_PACA@pole-emploi.fr – 04.91.16.86.85
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Nicole JAMGOTCHIAN – Déléguée à la Protection des Données – Tour la Marseillaise 2bis Bd Euroméditerranée Quai d'Arenc, 13002 Marseille - nicole.jamgotchian@ampmetropole.fr – 04.91.99.77.25



CONVENTION DE PARTENARIAT

FICHE ACTION : « XXXX »

- **Date de mise à jour de la fiche action :** en cours de finalisation

	Métropole	France Travail
Direction en charge		
Service(s) en charge		
Responsable principale de l'action		
Autre(s) référent(s)		
Autres intervenants externes		

Engagement(s) concerné(s) :

- ☐ **Axe N°1 :** Mieux se connaître pour mieux collaborer
- ☐ **Axe N°2 :** Coopérer pour le développement économique et de l'emploi
- ☐ **Axe N°3 :** Agir pour un territoire plus inclusif
- ☐ **Axe N°4 :** Accompagner la Métropole en tant qu'employeur public

- **Date de démarrage :**

- **Objectifs poursuivis :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Résumé de l'action :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Public(s) visé(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **moyens à engager (humain, matériel etc.) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Déclinaison territoriale envisagée :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Transversalité de l'action (indiquer ici les services / directions à impliquer dans l'action) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Calendrier opérationnel** (*étapes envisagées / livrables prévus / modalités organisationnelles de suivi de l'action*) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Indicateurs de moyens et/ou de résultats** (*quantitatif – qualitatif*) :

Indicateur(s)	Cible(s) attendue(s)	Echéance

- **Cette action fera l'objet d'une convention d'application spécifique** :

☐ Oui ☐ Non

Commentaires (*dates d'exécution, réglementaire*) : Cliquez ici pour entrer du texte.

- **Plan de communication** (*Décrivez ici le plan de communication interne / externe prévisible*) :

Cliquez ici pour entrer du texte.